



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 14 août 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Repentigny tenue le 14 août 2018, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de ville de Repentigny, et à laquelle sont présents(es) et formant quorum la mairesse Chantal Deschamps, Ph. D., les conseillères et les conseillers Chantal Routhier, Jennifer Robillard, Éric Chartré, Josée Mailhot, Sylvain Benoit, Georges Robinson, Cécile Hénault, Raymond Hénault, Denyse Peltier, Kevin Buteau, Jean Langlois et Stéphane Machabée.

Sont aussi présents David Legault, directeur général, Dominique Longpré, directeur général adjoint et Louis-André Garceau, greffier.

M^e Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le greffier, a déposé le registre de questions afin de permettre aux personnes intéressées de s'inscrire tel que prévoit la réglementation municipale à cet effet. Le registre est remis à Mme la mairesse.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 205-14-08-18
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la période de questions. Six (6) citoyens se sont inscrits au registre.

Une pétition est déposée séance tenante par un citoyen.



4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 206-14-08-18
APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DU 10 JUILLET 2018**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2018 et qu'il soit signé par Madame la Mairesse et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibération du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5

DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2018;
- Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 4 juin 2018;
- Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 13 juin 2018;
- Procès-verbal du comité exécutif du 5 juin 2018;
- Procès-verbal du comité exécutif du 14 juin 2018;
- Procès-verbal du comité exécutif du 19 juin 2018;
- Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 438-11.

Signée à Repentigny, ce 17 août 2018.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

6.1.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 207-14-08-18
DÉROGATION MINEURE - MME LUCIE BÉLAND / CHAURETTE
ROBITAILLE GUILBAULT ARPENTEURS-GÉOMÈTRES - 75, RUE
LEMOYNE - LOT 1 751 608 - 2018-0539 (ADT-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 75, rue Lemoyne (lot 1 751 608);



ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire la marge arrière du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 6,9 m afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige une marge 7,5 m minimum;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 097-03-07-18;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 75, rue Lemoyne (lot 1 751 608) dont l'objet a pour effet de réduire la marge arrière du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 6,9 m afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige une marge 7,5 m minimum.

ADOPTÉE

6.2.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 208-14-08-18**
DÉROGATION MINEURE ET PIIA - GROUPE PANORAMA /
VERTIGE ARCHITECTURE - 411, 413 ET 415, RUE NOTRE-DAME
- LOTS 2 144 477 ET 2 144 478 - 2018-0548 (ADT-LD)

ATTENDU la demande de dérogation mineure, la demande de démolition de deux bâtiments principaux, ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement aux propriétés portant les numéros d'immeuble 411, 413 et 415, rue Notre-Dame (lots 2 144 477 et 2 144 478);

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour objet d'augmenter la superficie de plancher d'un bâtiment principal projeté (commerces et bureaux) jusqu'à 1 992 m² alors que le règlement permet une superficie de 1500 m² maximum;

ATTENDU les plans de Vertige Architecture, datés du 29 juin 2018 (version corrigée), déposés par Vertige Architecture, concernant la construction d'un bâtiment principale (commerces et bureaux) sur ces immeubles;

ATTENDU QUE ces plans et la demande démolition sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consulté consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU 098-03-07-18;



ATTENDU l'avis public paru dans le journal local au sujet de la demande de dérogation mineure tel que le requiert la loi;

ATTENDU QUE la demande de démolition et les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet a pour effet d'augmenter la superficie de plancher d'un bâtiment principal projeté (commerces et bureaux) jusqu'à 1 992 m² alors que le règlement permet une superficie de 1500 m² maximum sur les immeubles situés au 411, 413 et 415, rue Notre-Dame (lots 2 144 477 et 2 144 478);

D'approuver la demande de démolition de 2 bâtiments principaux et les plans de Vertige Architecture datés du 29 juin 2018 (version corrigée) concernant la construction sur ces immeubles d'un bâtiment principal (commerces et bureaux) et l'aménagement extérieur, tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 209-14-08-18
PIIA - SOTRAMONT / GMAD - 142, RUE NOTRE-DAME - LOT 1 750
738 - 2018-0591 - (ADT-LD)**

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal (centre de conditionnement physique) et les plans de GMAD, datés du 16 juillet 2018, déposés par Sotramont, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation multifamiliale de 121 logements) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 142, rue Notre-Dame (lots 1 750 738 à 1 750 743);

ATTENDU QUE les plans ci-dessus visent à remplacer ceux qui ont déjà été approuvés pour la construction d'un bâtiment principal mixte (commerces et 121 logements) sur cette même propriété, au moyen de la résolution CM 107-10-05-16 adoptée par le conseil municipal lors de sa séance régulière du 10 mai 2016;

ATTENDU QUE la demande de démolition d'un bâtiment principal, les plans de construction et d'aménagement extérieur sont assujettis au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE la demande démolition et les plans ci-dessus satisfont aux critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous le numéro CCU 115-06-08-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'abroger la résolution CM 107-10-05-16, d'approuver la demande de démolition du bâtiment principal (centre de conditionnement physique) et les plans de GMAD, datés du 16 juillet 2018, déposés par Sotramont, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation multifamiliale de 121 logements) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 142, rue Notre-Dame (lots 1 750 738 à 1 750 743), aux conditions suivantes :

- Conclure un protocole d'entente entre le promoteur et la Ville concernant : 1) une servitude pour le passage de fils, de conduits et une chambre de raccordement dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux aériens des réseaux techniques urbains et 2) l'aménagement d'une bordure de rue longeant une section de la rue Des Ormes;
- Relocaliser l'aire d'entreposage des ordures conformément aux exigences réglementaires.

ADOPTÉE

**6.3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 210-14-08-18
PIIA - CLINIQUE DENTAIRE DESLAURIERS / VERTIGE
ARCHITECTURE - 526, RUE NOTRE-DAME - LOTS 2 143 640 ET
2 143 635 - 2018-0594 - (ADT-LD)**

ATTENDU les plans de Vertige architecture inc., datés du 12 juillet 2018, déposés par la Clinique Dentaire Deslauriers, concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant l'architecture et les revêtements extérieurs sur l'immeuble situé au 526, rue Notre-Dame (lots 2 143 635, 2 143 640);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 116-06-08-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Vertige architecture inc., datés du 12 juillet 2018, déposés par la Clinique Dentaire Deslauriers, concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant l'architecture et les revêtements extérieurs sur l'immeuble situé au 526, rue Notre-Dame (lots 2 143 635, 2 143 640), tels que déposés.

ADOPTÉE



6.3.3

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 211-14-08-18 PIIA - COGIR / FORME STUDIO ARCHITECTES - 155, RUE NOTRE-DAME - LOT 4 645 724 - 2018-0592 - (ADT-LD)

ATTENDU les plans de Forme Studio Architectes, datés du 13 juillet 2018, déposés par Cogir, concernant la démolition partielle du bâtiment principal (centre commercial), un agrandissement intégrant un quai de chargement et la rénovation du mur arrière, sur l'immeuble situé au 155, rue Notre-Dame (lot 4 645 724);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 117-06-08-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Forme Studio Architectes, datés du 13 juillet 2018, déposés par Cogir, concernant la démolition partielle du bâtiment principal (centre commercial), un agrandissement intégrant un quai de chargement et la rénovation du mur arrière, sur l'immeuble situé au 155, rue Notre-Dame (lot 4 645 724), à condition de recouvrir les murs latéraux de briques tels que l'existant (ton de terre).

ADOPTÉE

6.3.4

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 212-14-08-18 PIIA - ÉGLISE BAPTISTE ÉVANGÉLIQUE / D'ONOFRIO ARCHITECTURE DESIGN - 324, RUE NOTRE-DAME - LOTS 1 752 453 ET 1 752 459 - 2018-0593 - (ADT-LD)

ATTENDU les plans de D'Onofrio Architecture Design, datés du 26 juin 2018 (version corrigée), déposés par l'Église Baptiste Évangélique de Repentigny, concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant l'architecture et les revêtements extérieurs sur l'immeuble situé au 324, rue Notre-Dame (lots 1 752 453 et 1 752 459);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 118-06-08-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'approuver les plans de D'Onofrio Architecture Design, datés du 26 juin 2018 (version corrigée), déposés par l'Église Baptiste Évangélique de Repentigny, concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant l'architecture et les revêtements extérieurs sur l'immeuble situé au 324, rue Notre-Dame (lots 1 752 453 et 1 752 459), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 213-14-08-18
PIIA - CEDOMATEC / ASSELIN ARCHITECTURE - 605,
BOULEVARD IBERVILLE - LOTS 2 146 502 ET 2 387 979 - 2018-
0590 - (ADT-LD)**

ATTENDU les plans d'Asselin Architecture, datés du 29 juin 2018, déposés par Cedomatec, concernant l'ajout de portes de service au bâtiment principal (entrepôts) sur l'immeuble situé au 605, boul. Iberville (lots 2 146 502 et 2 387 979);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 119-06-08-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Asselin Architecture, datés du 29 juin 2018, déposés par Cedomatec, concernant la l'ajout de portes de service au bâtiment principal (entrepôts) sur l'immeuble situé au 605, boul. Iberville (lots 2 146 502 et 2 387 979), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.6 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 214-14-08-18
PIIA - M. YANNICK ROUSSIL / ARCHITECTURE ST-MARTIN -
4542, RUE SAINT-PAUL - LOT 5 454 309 - 2018-0595 - (ADT-LD)**

ATTENDU les plans d'Architecture St-Martin, datés du 18 mai 2018, déposés par M. Yannick Roussil, concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 4542, rue Saint-Paul (lot 5 454 309);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 120-06-08-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Architecture St-Martin, datés du 18 mai 2018, déposés par M. Yannick Roussil, concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 4542, rue Saint-Paul (lot 5 454 309), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.7 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 215-14-08-18**
PIIA - VERTIGE ARCHITECTURE - 631, RUE TOULOUSE - LOT
4 187 674 - 2018-0599 - (ADT-LD)

ATTENDU les plans réalisés et déposés par Vertige Architecture, datés du 13 juillet 2018, concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 631, rue Toulouse (lot 4 187 674);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 121-06-08-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans réalisés et déposés par Vertige Architecture, datés du 13 juillet 2018, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 631, rue Toulouse (lot 4 187 674), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.8 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 216-14-08-18**
PIIA - M. JEAN-FRANÇOIS LAGACÉ / VERTIGE ARCHITECTURE
- 250, RUE BENJAMIN-MOREAU - LOT 1 753 548 - 2018-0600 -
(ADT-LD)

ATTENDU la demande de démolition d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) et les plans de Vertige Architecture, datés du 8 mai 2018, déposés par M. Jean-François Lagacé, concernant la reconstruction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) comprenant aussi un agrandissement sur un terrain en milieu construit, sur l'immeuble situé au 250, rue Benjamin-Moreau (lot 1 753 548);



ATTENDU QUE la demande de démolition et les plans de reconstruction sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE la demande de démolition et les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous le numéro 122-06-08-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de démolition d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) et les plans de Vertige Architecture, datés du 8 mai 2018, déposés par M. Jean-François Lagacé, concernant la reconstruction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) comprenant aussi un agrandissement sur un terrain en milieu construit, sur l'immeuble situé au 250, rue Benjamin-Moreau (lot 1 753 548), tels que déposés.

ADOPTÉE

**7.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 217-14-08-18
MANDAT DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU MUSÉE D'ART DE JOLIETTE -
RENOUVELLEMENT - 2018-0552 (MAI-SD)**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault

Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De nommer M^{me} Denyse Peltier, conseillère municipale, à titre de représentante de la Ville de Repentigny au sein du conseil d'administration de la Corporation du Musée d'art de Joliette pour une période de deux ans à compter de septembre 2018, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0552 ;

D'autoriser la trésorière à payer les frais d'adhésion annuels à cet organisme, et ce, pour toute la durée du mandat de M^{me} Peltier ;

D'autoriser la trésorière à rembourser M^{me} Peltier pour les frais de déplacement et autres frais inhérents à sa participation aux rencontres du conseil d'administration et aux événements du Musée d'art de Joliette ;

Que ces dépenses soient financées par les budgets de fonctionnement concernés suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE



7.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 218-14-08-18
2018-CP-014 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE
RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR LA PLACE DE
BEAUJEU ET LA RUE DE CAZENEUVE - 2018-0559 (GI-IG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux visant la réfection des infrastructures sur la Place de Beaujeu et la rue Cazeneuve (contrat 2018-CP-014) ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 5 juillet 2018, à savoir :

1. CMS Entrepreneurs Généraux inc.	1 573 865,18 \$
2. BLR Excavation inc.	1 354 352,64 \$
3. Excavation Marc Villeneuve	1 741 440,09 \$
4. Construction G-Nesis inc.	1 366 074,31 \$
5. Charex inc.	1 520 577,84 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2018-0559 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la compagnie BLR Excavation le contrat pour la réalisation de travaux de réfection des infrastructures sur la place de Beaujeu et la rue de Cazeneuve, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 1 354 352,64 \$ (incluant toutes les taxes applicables), le tout étant assujéti aux documents contractuels portant le numéro 2018-CP-014, tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2018-0559 ;

Que cette dépense soit financée à même le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

8.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 219-14-08-18
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE -
STATIONNEMENT INTERDIT - RUES DEGUIRE, CHAGALL,
AMANDA-ALARIE ET CHAPLIN - 2018-0296 (SP-ER)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Stéphane Machabée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la signalisation routière concernant les rues Deguire, Chagall, Amanda-Alarie et Chaplin de façon à créer des zones d'interdiction de stationnement afin de faciliter notamment la circulation des véhicules d'urgence tel que plus amplement décrit au rapport préparé par le service de police lequel est joint au sommaire décisionnel 2018-0296 ;



Que la signalisation requise soit installée conformément aux normes actuellement en vigueur.

ADOPTÉE

**9.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 220-14-08-18
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURES -
CONVENTION COLLECTIVE - LA FRATERNITÉ DES POLICIERS
ET POLICIÈRES DE REPENTIGNY INC.**

ATTENDU QUE les négociations intervenues entre la Ville et la Fraternité des policiers et policières de Repentigny concernant le renouvellement de la convention collective qui les lie, laquelle est venue à échéance le 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE l'entente de principe intervenue entre les parties sur la base des principales modifications expliquées séance tenante;

ATTENDU QUE le dépôt du projet de convention collective à intervenir entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le projet de convention collective à intervenir entre la Ville et la Fraternité des policiers et policières de Repentigny inc. pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023 lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

D'autoriser Madame la Mairesse ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville tous les documents donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

**10.2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 221-14-08-18
RÈGLEMENT NUMÉRO 438-11: RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du second projet de règlement numéro 438-11 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement a pour objet de modifier le plan de zonage en intégrant la zone C6-312 à même la zone C2-310 et en modifiant la grille des usages et normes de la zone C2-310 en fixant les marges latérales à une distance de 10 mètres minimum et en indiquant l'obligation d'aménager une zone tampon entre les futures constructions et les limites des constructions existantes ;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 10 juillet dernier ainsi que la présentation du projet qui en a été faite ;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le lundi 6 août 2018 ;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le second projet de règlement numéro 438-11 intitulé :
Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438.

ADOPTÉE

10.3.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 504: RÈGLEMENT CONCERNANT LES COMMISSIONS DU CONSEIL

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Georges Robinson, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption une copie du projet de règlement numéro 504 intitulé : Règlement concernant les commissions du conseil.

Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai légal et ce dernier a fait l'objet d'une présentation tel que requis par la loi, à savoir:

Présentation

Objet : Ce projet de règlement a pour objet de créer des commissions et établir leur fonctionnement en regard des mandats qui leur seront confiés.

Portée : Ce règlement a une portée générale.

Signée à Repentigny, ce 17 août 2018.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

10.3.2 RÈGLEMENT 482-1: AMENDEMENT PRQ - VOLET VI

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Denyse Peltier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption une copie du projet de règlement numéro 482-1 intitulé : Règlement amendant le règlement sur l'instauration du programme Rénovation Québec (PRQ) volet / Maisons lézardées.

Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai légal et ce dernier a fait l'objet d'une présentation tel que requis par la loi, à savoir:

Présentation

Objet : Ce projet de règlement a pour objet d'apporter certaines corrections afin d'assurer la concordance de celui-ci avec les règles



du programme notamment en ce qui concerne la nature des travaux admissibles ainsi que les définitions de travaux sur un bâtiment accessoire ainsi que pour la réparation ou le remplacement d'un aménagement.

Portée : Ce règlement est de portée générale.

Signée à Repentigny, ce 17 août 2018.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

**10.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 222-14-08-18
RÈGLEMENT NUMÉRO 252-6: RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 252 CONCERNANT LA FOURNITURE,
L'UTILISATION ET LA TARIFICATION DE L'EAU POTABLE DANS
LA VILLE DE REPENTIGNY**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 10 juillet 2018 ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 252-6 faite à cette même séance ;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 252-6 avant la tenue de la séance ;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de préciser les règles applicables lorsqu'un contribuable ne procède pas à l'installation du compteur d'eau dans le délai prescrit pour le faire, établir la marge d'erreur acceptable (5 %) lors de la vérification de la lecture d'un compteur, permettre l'envoi d'un compte additionnel suite à une vérification du compteur par un employé municipal et établir le montant d'un compte si le compteur est défectueux où si la Ville n'a reçu aucune carte de lecture (moyenne de la lecture des trois périodes précédentes) et finalement l'ajustement des amendes en conséquence ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 252-6 intitulé : Règlement modifiant le règlement concernant la fourniture, l'utilisation et la tarification de l'eau potable dans la ville de Repentigny et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE



**10.4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 223-14-08-18
RÈGLEMENT NUMÉRO 1257-19: RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1257 DE L'ANCIENNE VILLE DE
REPENTIGNY CONCERNANT LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE
POUR LA CONSOMMATION DE L'EAU POTABLE AINSI QUE LA
TARIFICATION**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 10 juillet 2018 ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 1257-19 faite lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 1257-19 avant la tenue de la séance ;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement 1257 de l'ancienne Ville de Repentigny afin de préciser le tarif de base, le tarif pour l'usage agricole et le tarif pour l'usage industriel en regard de la consommation d'eau potable pour la période de référence du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :

D'adopter le règlement numéro 1257-19 intitulé : Règlement amendant le règlement numéro 1257 de l'ancienne Ville de Repentigny concernant la période de référence pour la consommation de l'eau potable ainsi que la tarification et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE

Madame la Mairesse, après avoir permis aux membres présents de s'exprimer sur la proposition principale, appelle le vote sur cette dernière.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour la proposition :

M^{me} Cécile Hénault, conseillère
M^{me} Denyse Pelletier, conseillère
M^{me} Jennifer Robillard, conseillère
M^{me} Josée Mailhot, conseillère
M^{me} Chantal Routhier, conseillère
M. Éric Chartré, conseiller
M. Georges Robinson, conseiller
M. Kevin Buteau, conseiller
M. Raymond Hénault, conseiller
M. Sylvain Benoit, conseiller
M. Stéphane Machabée, conseiller

Contre la proposition :

M. Jean Langlois, conseiller

Conclusion

La proposition principale est adoptée par la majorité des membres du conseil présents.

ADOPTÉE



11 **INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

12 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, déclare la séance levée à 21 h 30.

Louis-André Garceau

Chantal Deschamps

M^e Louis-André Garceau, greffier

Chantal Deschamps, Ph. D.,
mairesse